



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2203 477

Le 5 avril 2022

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des mesures disciplinaires pour des propos complotistes*

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 23 mars 2022, visant à obtenir, pour la période de janvier 2020 à aujourd'hui, les données suivantes :

- 1. Le nombre de policiers qui ont fait l'objet de mesures disciplinaires, d'une sanction, d'un avertissement ou toute autre forme d'intervention en lien avec des propos complotistes, anti-vaccins ou anti-mesures sanitaires;*
- 2. Le nombre de policiers qui ont fait l'objet d'une enquête interne en lien avec des propos complotistes, anti-vaccins ou anti-mesures sanitaires.*

À la suite de nos vérifications, nous vous informons qu'il n'est pas possible d'obtenir lesdites données sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*). Effectivement, un exercice manuel de comparaison et de compilation au sens de l'article 15 de la *Loi sur l'accès* serait nécessaire. Or, la loi n'impose aucune obligation à un organisme de faire un tel exercice pour répondre à une demande d'accès.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Original signé

Emilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels